

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article 15

Déposée par Monsieur William ABITBOL

Qualité : Suppléant

Article 15 :

Dans tous les domaines non expressément visés par les articles 11 à 14, l'Union et les Etats membres coopèrent librement et s'assistent mutuellement.
L'Union ne légifère pas dans ces domaines.

Explication éventuelle :

Ce texte remplace l'ensemble du texte original de l'article visé